

70

Commission permanente
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48616

21 - Enseignement 2nd degré

Plan particulier de mise en sûreté à la cité scolaire Beaumont à Redon

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

En application de la convention du 28 février 2006 relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire Beaumont à Redon, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la Cité scolaire Beaumont à Redon qui s'intitule : Installation d'alarmes - Plan particulier de mise en sûreté.

A ce titre, une convention particulière entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne relative au financement de cette opération est proposée en annexe. Cette convention a été présentée à la Commission permanente de la Région Bretagne le 25 septembre 2023.

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 155 113 € hors taxes. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des éventuels travaux supplémentaires relevant soit d'aléas de chantiers ou de demandes complémentaires de l'établissement ou des parties prenantes de la présente convention.

La participation du Conseil départemental est fixée à environ 29 % du coût HT réel qui sera constaté sur les décomptes généraux définitifs. La clé de répartition est calculée en fonction du d'élèves à la rentrée 2022-2023 (482 collégiens / 1 158 lycéens).

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses € HT		Recettes € HT
Travaux	155 113	Conseil départemental	45 588
		Conseil Régional	109 525
TOTAL	155 113	TOTAL	155 113

- 1) La Région sollicitera le bénéfice du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sur l'ensemble des dépenses de l'opération ;
- 2) Le Département s'acquittera de sa participation financière : environ 29 % de 155 113 € HT, soit 45 588 € HT.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention particulière à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne relative au financement de l'opération de réalisation d'alarmes "Plan particulier de mise en sûreté" à la Cité scolaire Beaumont à Redon (35) ;

- d'autoriser le Président à signer la convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231826

Pour extrait conforme